



Rapport de la Présidente du jury

Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère

*Partenaires : Centres de Gestion de l'Ariège, de l'Aude, du Gard,
de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales*

EXAMEN PROFESSIONNEL DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE TERRITORIAL

Session 2020

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2e classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activités mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- Le décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

C – Conditions d'accès :

Examen professionnel :

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe par avancement de grade.

Période de retrait des dossiers	Du 10 mars 2020 au 27 mai 2020
Date limite de retour des dossiers	Le 4 juin 2020
Date de l'épreuve écrite	Le 24 septembre 2020
Jury d'admissibilité	Le 10 novembre 2020
Dates de l'épreuve d'admission	Les 7, 8, 9, 14, 15 et 17 décembre 2020
Jury admission	Le 17 décembre 2020

II – LES CANDIDATS

97 candidats convoqués répartis comme suit :

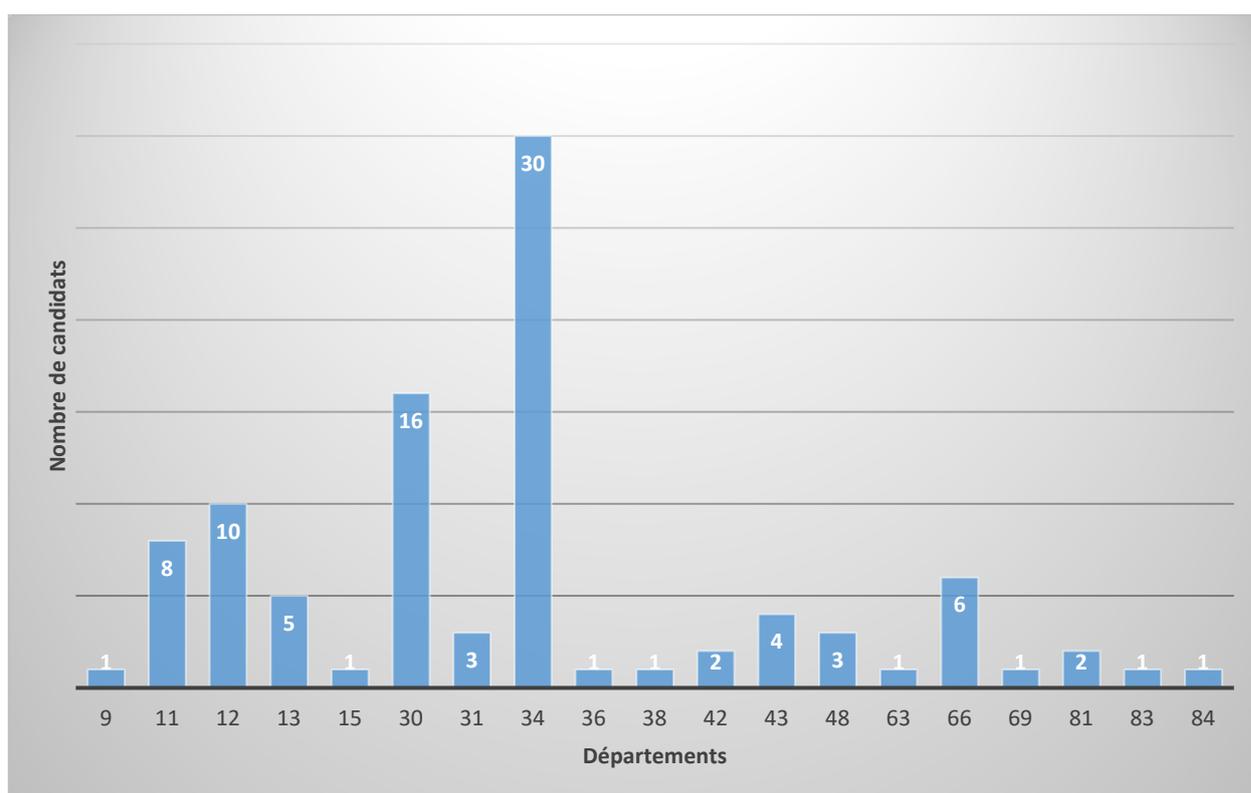
A – Répartition femmes / hommes :

82 femmes / 15 hommes

B – Tranches d'âge :

Tranches d'âge	Total
30 à 39 ans	21
40 à 49 ans	53
50 ans et plus	23

C – Origine des candidats :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats
Niveau 1 - DESS / DEA ou équivalent	11
Niveau 2 - Lic. / Maît. ou eq	34
Niveau 3 - DEUG / DUT / BTS	29
Niveau 4 - BAC ou équivalent	18
Niveau 5 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	5
Sans diplôme	0
Non renseigné	0

III – L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe par avancement de grade ne compte qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe en avancement de grade est la suivante :

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

- *Durée : 3 heures ; coefficient 1*

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

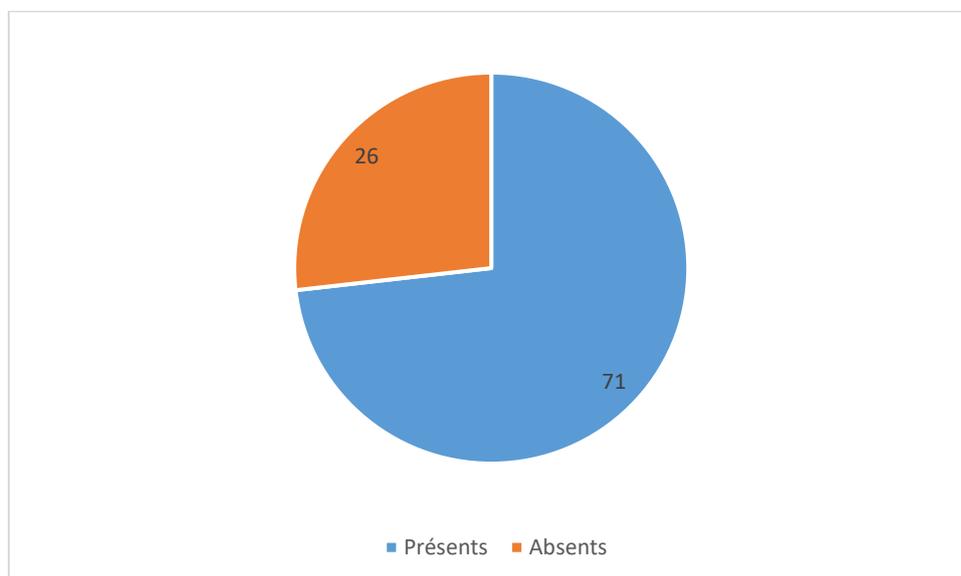
Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

A – Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 24 septembre 2020 à la Halle Saint-Jean de la ville de Mende (48).

B – Taux d'absentéisme :

97 candidats convoqués dont 26 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité.



C – Résultats de l'épreuve écrite :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	71
Notes \geq à 10/20	42
Moyenne générale	10.37/20
Note la plus élevée	15.00/20
Note la plus basse	05.00/20

D – Candidats admissibles :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	71
Seuil d'admissibilité (seuil réglementaire)	05.00/20 05.00 points sur 20
Nombre de candidats admissibles	71

E – Observations du jury :

Niveau d'ensemble moyen eu égard du niveau et des exigences attendus sur le grade. Les candidats ont pour la plupart respecté les éléments de forme (parties et sous parties, annonce du plan, titres ...). Les principes d'élaboration d'un rapport sont corrects et la partie informative est bien abordée. Toutefois, les correcteurs constatent que les candidats ne maîtrisent pas toujours la méthode permettant de formuler des propositions opérationnelles. Cette partie est donc à améliorer.

Concernant le sujet, les correcteurs soulignent que le sujet, par son caractère transversal, est tout à fait abordable et peut être traité sans connaissances personnelles sur le sujet.

IV- L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe en avancement de grade comporte une épreuve d'admission qui est la suivante :

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.

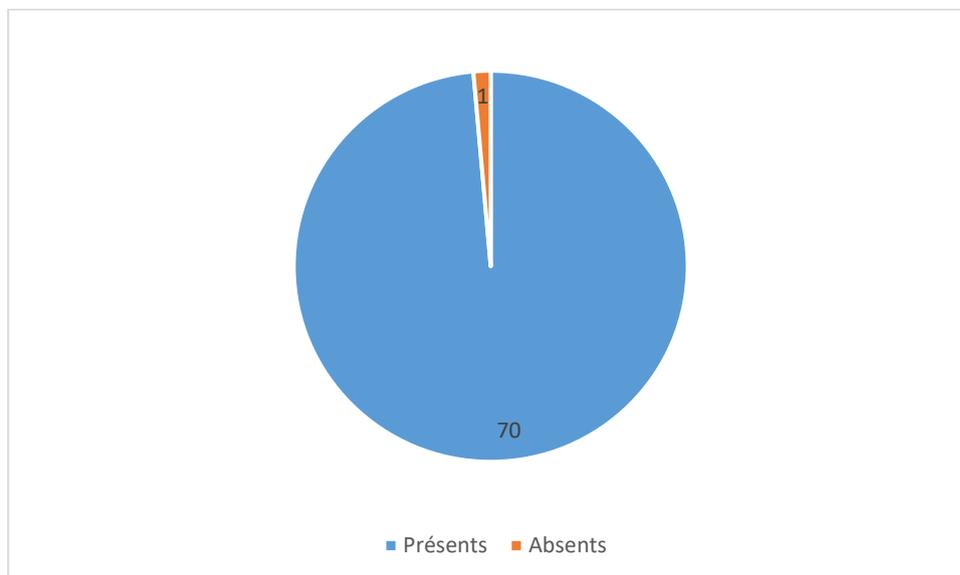
- *Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1.*

A – Déroulement :

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) les 7, 8, 9, 14, 15 et 17 décembre 2020.

B – Taux d'absentéisme :

- 71 candidats admissibles dont 1 candidat absent à l'épreuve d'admission



C – Résultats de l'épreuve d'admission :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	70
Notes \geq à 10/20	45
Moyenne générale	10.90/20
Note la plus élevée	17.00/20
Note la plus basse	04.00/20
Seuil d'admission	10.00/20 20.00 points sur 40
Nombre de candidats admis	45

D - Profil des candidats admis :

Sur cet examen professionnel, on note une majorité de femmes, soit 82% contre 18% d'hommes. Pour 35,5% des lauréats, ils exercent en Conseil Départemental contre 31 % en Etablissement Public de Coopération Intercommunale et 26,5 en Collectivité et 7% en Conseil Régional.

Enfin, 18% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

E - Observations du jury :

Les notes les plus basses s'expliquent par un manque de connaissances de l'environnement professionnel et territorial et une approche trop cloisonnée de leur fonction et de leurs missions.

Ils relèvent une faible capacité à prendre de la hauteur. Une curiosité professionnelle et territoriale limitée. Le jury souhaite tout de même que les candidats montrent une plus grande curiosité pour l'environnement institutionnel, au-delà des missions qui leurs sont confiées. Il est conseillé aux candidats de proposer sur les réponses aux questions plus de rigueur.

Le jury tient cependant à relever la préparation des candidats sur la partie présentation.

Fait à Mende, le 4 janvier 2021
La Présidente du jury.